



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la Commune de BEUCROISSANT (38140)
Au sein du lotissement Le Clos Astier - 190 rue de Parménie

MAISON A USAGE D'HABITATION INDIVIDUELLE
d'une superficie habitable de 147,28 m²
composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage
avec garage attenant et terrain clôturé et plat
(cadastrée AM n° 182 pour 9a 64ca)

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 7 OCTOBRE 2025 A 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 29 septembre 2025 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT
Commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la Commune de BEUCROISSANT (38140), 190 rue de Parménie, une maison d'habitation avec terrain attenant cadastrée section AM n° 182 pour 9a 64ca, constituant le lot n° 16 du lotissement Clos Astier.

Un procès-verbal de cadastre en date du 29 avril 2002 a été enregistré à la Conservation des Hypothèques de SAINT-MARCELLIN le 25 juin 2002 sous les références 3804P06 volume 2002 P 1812.

Un dépôt de pièces de lotissement a été enregistré le 26 juillet 2002 à la Conservation des Hypothèques de SAINT-MARCELLIN sous les références 3804P06 volume 2002 P 2195.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 19 janvier 2024.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

Par jugement du 10 juin 2025, le Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, en application des dispositions de l'article L322-6 du code des procédures civiles d'exécution, a fixé le montant de la mise à prix à la somme de 120.000 €

MISE A PRIX : 120.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 12.000 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.